



HAL
open science

Une République islamique sans mosquées

Fariba Adelkhah

► **To cite this version:**

Fariba Adelkhah. Une République islamique sans mosquées. *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée*, 2009, 125, pp.67-85. hal-01023672

HAL Id: hal-01023672

<https://sciencespo.hal.science/hal-01023672>

Submitted on 15 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée

125 (2009)

Les mosquées. Espaces, institutions et pratiques

Fariba Adelhah

Une République islamique sans mosquée

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Fariba Adelhah, « Une République islamique sans mosquée », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* [En ligne], 125 | 2009, mis en ligne le 05 janvier 2012, consulté le 18 novembre 2012. URL : <http://remmm.revues.org/6179> ; DOI : 10.4000/remmm.6179

Éditeur : Publications de l'Université de Provence
<http://remmm.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://remmm.revues.org/6179>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© Tous droits réservés

Fariba Adelkhah *

Une République islamique sans mosquée

Résumé. Qui dit mosquée en Iran dit d'abord un ensemble de moyens ou de facilités laissés au quotidien à la disposition des passants ou des usagers. Ensuite des rituels religieux accomplis, de façon régulière, en présence des autorités ayant le privilège ou le monopole de délivrer un certain savoir islamique.

Dans le premier sens la mosquée est un point d'eau, un toit, un accueil où nul (le) ne se sentirait exclu(e) ou ne se verrait refoulé(e). Dans le second sens elle relève des choix du croyant qui peut préférer un lieu par rapport à un autre, en fonction de critères aussi bien intellectuels que religieux ou encore de type communautaire, professionnel, voire générationnel. C'est sans doute la concomitance même de ces deux formes d'utilité, matérielle et spirituelle, qui font que les mosquées ont résisté, d'une part, au monopole, de l'autre, à l'isolement. Autrement dit, si les mosquées ont servi de cadre à la centralisation de l'État, elles ont également été des instances de résistance à la prétention monopolistique de ce dernier.

Le présent travail tente une analyse des dynamiques concomitantes, spirituelles et matérielles, qui se renforcent et se complètent, à partir de la nouvelle organisation des mosquées et des nouvelles pratiques qui se déroulent en leur sein ou dans leur proximité. De fait il convient mieux, depuis une vingtaine d'années, de parler de complexes religieux plutôt que de simples lieux de prière.

Mots clés: champ religieux, espace public confessionnel, bureaucratisation, citoyenneté, rationalisation.

Abstract. *An Islamic Republic without a mosque*

Mosques in Iran imply primarily a set of means or physical facility readily available to users or bystanders on a daily basis. It also suggests religious rituals performed on a regular basis, in the presence of authorities who have the privilege or monopoly over a certain form of Islamic knowledge.

* CERI- Sciences Po, Paris.



In the first case the mosque is a rest stop, a shelter or a home where no one – male or female – should feel excluded or rejected. In the second case the faithful may prefer one place of worship over another, depending on intellectual or religious, community, professional, or even generational criteria. Such a dual purpose role – material and spiritual – has undoubtedly made it possible for mosques to resist both monopoly and isolation. In other words, while mosques have been used as a framework for the centralization of the State, they have also been elements of resistance to the State's claim to monopoly.

We shall attempt to study the coexisting spiritual and material processes, which reinforce and complement each other, based on the new organization of mosques and new practices taking place inside mosques or their vicinity. Considering the changes of the past two decades, it would be better to speak of religious centers rather than mere places of worship.

Keywords : Religious, field, religious public space, citizenship, rationalisation, bureaucratisation.

L'ayatollah Mohammad Ebrahim Jannaati¹, âgé de plus de quatre-vingts ans, est un clerc respecté de Qom qui s'était signalé il y a une vingtaine d'années en affirmant sa foi en la pureté intrinsèque de l'Homme, indépendamment de son appartenance religieuse. Il a aussi pris position en faveur d'une reconsidération de l'« âge de la puberté », c'est-à-dire de l'âge du mariage, en fonction de la survenue des premières règles de l'adolescente (légalement, l'âge de la puberté reste fixé à 9 ans). D'une façon générale, le vieil ayatollah, qui possède un site web² en cinq langues (outre le persan, l'arabe, l'ourdou, le français et l'anglais) formule ses *fatwa* en tenant compte « du temps et de l'espace », i.e. des conditions sociales, historiques ou tout simplement climatiques auxquelles est soumis le croyant. C'est ainsi qu'il approuve l'exercice du métier de juge par les femmes pourvues de la compétence nécessaire, leur accès à tous les postes politiques ou religieux, y compris celui de « source d'imitation » (*marj'-e taghlid*), ou encore le don et la greffe d'organes. À la fin du printemps 2006, il a répondu à une série de questions (*estefâtâ'ât*) relatives au statut et à l'usage des mosquées³ :

Est-il possible d'accepter le don d'un *kafir* pour la construction d'une mosquée ?

Réponse : cela est possible sauf en cas d'implications néfastes.

La construction d'une mosquée par les *kafir* dans leur propre pays serait-elle problématique ?

Réponse : non, elle ne le serait pas.

Faut-il purifier la façade d'une mosquée, ou ses murs, construite par les *kafir* ?

Réponse : non, ce n'est pas utile car nous les considérons intrinsèquement purs. Bien sûr, si quelqu'un voit que le *kafir* construit le mur d'une mosquée avec une main souillée, nous devons le purifier, mais en cas de doute nous nous n'y sommes pas obligés.

Sommes-nous autorisés à transformer en mosquée une église construite par des chrétiens

1 À ne pas confondre avec l'ayatollah Ahmad Jannati, membre du Conseil de la surveillance de la Constitution.

2 <http://www.jannaati.com>

3 <http://entekhab.ir.28.03.1385/2006>.

qui ont émigré ?

Réponse : nous le sommes.

Faut-il purifier l'église transformée en mosquée ?

Réponse : cela n'est pas nécessaire car les chrétiens sont intrinsèquement purs sauf si on les voit construire le sanctuaire avec des mains souillées, et dans ce cas la seule purification des murs suffit.

Un *hosseynieh* (lieu dédié à l'imam Hossein pour le besoin des réunions religieuses et des cérémonies épisodiques) peut-il faire office de mosquée ?

Réponse : il ne le peut pas.

Peut-on empêcher la diffusion des hauts-parleurs d'une mosquée qui gênent le voisinage ?

Réponse : on le peut.

Peut-on prier avec une cravate ?

Réponse : on le peut

Une vitre est-elle suffisante comme subdivision d'un espace de prière entre des femmes et des hommes priant parallèlement ?

Réponse : elle l'est.

Un rideau peut-il faire office de subdivision d'un espace de prière entre des femmes et des hommes qui prient parallèlement ?

Réponse : il le peut.

Ces fatwa déguisées en petit questionnaire, voire en Dix Commandements, en disent long sur les interprétations auxquelles les temps modernes soumettent les clercs ou, de façon plus générale, les croyants musulmans. Elles portent sur la relation à l'Autre, aux non-musulmans, ou encore sur la condition des musulmans en situation de minorité ; sur le rapport aux femmes ; sur la relation à l'argent ; enfin sur la limite même du religieux et de son champ. Autant de questions qui divisent l'opinion publique et le clergé lui-même, et qui semblent susceptibles de créer un véritable débat dans la société iranienne. Aussi paradoxal que cela puisse nous paraître, et en dépit de la conjoncture politique, l'islam compose avec l'air du temps, quels que soient le « radicalisme » ambiant ou la résistance qu'y opposent certaines autorités politico-religieuses plus ou moins conservatrices ou réactionnaires. Les mosquées sont l'un des sites de prédilection d'où l'on peut observer ces discussions et parfois ces conflits (Mirshojaan, 2006). Or, la société iranienne nous réserve quelques surprises à cet égard. Nous allons constater que les mosquées ne sont pas l'institution centrale du champ religieux bien qu'elles participent à la formation d'un « espace public confessionnel »⁴ et qu'elles constituent un microcosme de l'économie politique et morale de la République islamique.

La mosquée par les chiffres

Selon un rapport publié en 2003 par le ministère de la Guidance et de la Culture islamique⁵, et aujourd'hui retiré du marché, il existait en Iran, en 2001,

4 Nous avons développé ailleurs cette notion d'« espace public confessionnel » (Adelkhah, 1998 : chapitre v).

5 *Zežarat-e farhang va eršhâd-e eslâmi, Yaftehâ-ye tarh-e âmâr giri jâme'-eh farhangi-ye keshvar. Fazâhâ-ye*



59 320 mosquées environ pour 70 millions d'habitants. 13 % d'entre elles se trouvaient dans la région du Khorassan (avant sa subdivision en trois provinces, en 2005). En nombre de mosquées, suivaient les provinces de l'Azerbaïdjan de l'Est, du Sistan-Baloutchistan, d'Ispahan, du Fars, de Téhéran, du Mazandaran, de l'Azerbaïdjan de l'Ouest, du Guilan. Les provinces d'Ilam (peuplée de Lor), de Kehkilouye Bouyerahmad (peuplée de Qashqai), de Chaharmahal- Bakhtiyari (peuplée de Bakhtiyari) étaient en fin de liste. 72 % des mosquées se situaient dans les zones rurales qui abritaient 33 % de la population totale. La ville de Téhéran, qui comptait 10 % de cette dernière, soit approximativement sept millions d'habitants, regroupait 2,5 % de l'ensemble des mosquées du pays, soit 1 444. Pour ce qui est de leur construction, sur 55 815 mosquées qui ont répondu à cette rubrique de l'enquête, 18 % d'entre elles ont été érigées entre 1952 (date de la nationalisation du pétrole et du début de l'ascension du Front national de Mossadegh) et 1971, année des fêtes de Persépolis, 17 % entre 1979 et 1985, 13 % entre 1820 et 1920, 39,5 % depuis 1979. 995 d'entre elles ont été édifiées avant le *xv*^e siècle et le symbolique an mil de l'Hégire : 193 dans la province d'Ispahan, 120 dans le Khorassan, 108 dans l'Azerbaïdjan oriental, 104 dans la province de Yazd. En 2001, seulement 3,5 % des mosquées étaient enregistrées au titre du patrimoine culturel.

Ces chiffres nous délivrent un premier renseignement d'importance, passablement paradoxal : la mosquée ne semble pas être une institution sociale primordiale du champ religieux de la République islamique d'Iran. Bien sûr la Révolution s'est soldée par un effort important de construction. Mais celui-ci doit être mis en rapport avec la croissance démographique : la population totale du pays est passée de 35 millions d'habitants à 72 millions entre 1975 et 2005. Comme le fait remarquer Taghi Gharaati, le responsable de l'Institut du développement des mosquées, le nombre de celles-ci par habitant a régressé, ce qu'il assimile à une perte sèche de 10 000 mosquées depuis une cinquantaine d'années, dès lors qu'il estime à seulement 30 000 le nombre des mosquées « actives », c'est-à-dire pourvues d'un imam permanent⁶.

En outre la répartition de ces lieux de culte connaît de fortes dissymétries non seulement d'une région à l'autre, mais aussi entre la ville et la campagne : la mosquée paraît être une institution rurale plutôt qu'urbaine dans un pays qui connaît un fort exode rural et une urbanisation accélérée (67 % des Iraniens vivent dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants). Ceci amène l'hojatoleslam Kazem Abdollahi, le délégué du Guide de la Révolution en Azerbaïdjan de l'Ouest, interrogé par IKNA (Iranian Quran News Agency), à mettre en garde contre l'édification irréflechie de mosquées faisant double emploi et ne correspondant pas à des besoins religieux, mais plutôt à des stratégies familiales, tribales ou locales : à ses yeux, seul le service de Dieu, et non des « goûts personnels » ou des « intérêts tribaux », peut justifier l'édification d'un tel sanctuaire⁷.

farhangi-e Iran : Amârnâme amâken-e mazhabi, 1382-2003.

⁶ <http://www.iran.ir/fa/news/view/menu-155/8507127245113123.htm>

⁷ http://www.ikna.ir/news_detail.php?ProdID=50492

Cet état de fait présente un fort contraste avec la situation qui prévaut dans maints pays musulmans comme l'Indonésie ou le Bangladesh, voire la Turquie. Il est au demeurant remarquable que l'Iran postrévolutionnaire n'ait pas érigé de mosquées monumentales comparables à la mosquée Hassan II de Casablanca ou à celle de Kocatepe à Ankara, sans même parler de celles des pétromonarchies de la péninsule arabique : Haram Motahhar, dédié à l'Imam Khomeyni, au sud de Téhéran, est d'abord un mausolée et un lieu de pèlerinage, et, dans la capitale, la mégamosquée, *musalla*, qui sera réservée à la célébration des prières du vendredi et des principales fêtes, telles que la fin du Ramadan, est loin d'être achevée vingt ans après l'inauguration de son chantier.

L'enquête du ministère permet également de préciser le régime d'activité des mosquées. 49 % d'entre elles assurent les prières du soir, 40 % celles du midi, 29,5 % celles du matin, 1 % celles des principaux jours de fête (ceci en l'occurrence s'explique par le fait que les croyants se rendent dans les grandes occasions au *musalla*). Là aussi les statistiques enregistrent de fortes variations régionales : si, dans la province du Sistan Baloutchistan, 87 % des mosquées assurent les prières du matin et du midi et 90 % celles du soir, cette proportion tombe à 3,5 % dans la province du Guilan pour la prière du matin. Les variations sont également fortes selon les mois de l'année. À l'échelle nationale, pendant le mois de Ramadan, 82 % des mosquées assurent les prières du soir et 80 % celles du midi ; en outre 76,5 % d'entre elles tiennent des réunions religieuses. Pendant le mois de muharram, ces pourcentages sont respectivement de 77,5 %, 72 % et 69 %. Pendant le mois lunaire de Safar 65 % des mosquées tiennent les prières du soir et 59 % celles du midi. Ce qui veut dire que la fréquentation effective des mosquées est très directement corrélée aux trois mois les plus saints du calendrier lunaire et que le reste du temps elle est plutôt atone.

En dehors de la pratique régulière de la prière, l'activité dévotionnelle la plus importante que les mosquées abritent a trait au cérémoniel du deuil (pour 67 % d'entre elles) et aux réunions religieuses (pour 57 % d'entre elles). Cette place relativement périphérique de la mosquée dans la vie religieuse des Iraniens se voit confirmée par le fait que seules 27 % d'entre elles sont ouvertes jour et nuit et que 67 % d'entre elles n'ouvrent leurs portes que pour la prière du matin. Au demeurant le visiteur étranger est souvent frappé par l'absence de visibilité de ces édifices religieux : seulement 9,5 % d'entre eux ont un minaret et 8 % une coupole. Ce à quoi il faut ajouter que l'appel à la prière n'est pas sonorisé et ne fait pas partie du paysage sonore de la ville, comme par exemple à Istanbul : *fatwa* du Guide de la Révolution à l'appui, les édiles interdisent son amplification par hauts-parleurs qu'ils assimilent à une nuisance⁸.

Parallèlement à leurs fonctions religieuses *stricto sensu*, les mosquées sont des institutions sociales – relevant, pour 99,5 % d'entre elles, du statut juridique du *waqf* – tributaires du contexte historique général de la société iranienne et sou-

⁸ Le Guide de la Révolution utilise le terme de *âzar va aziyat hamsâyegân* (gêne occasionnée au voisinage), cf. Esteftâ'ât maghâm-e mo'azzam-e rahbari, questions 470, 471, 419, <http://www.aviny.com/Ahkam/Esteftal>



mises aux principales évolutions de cette dernière, en particulier aux processus de modernisation, de globalisation et de bureaucratisation qu'elle connaît, avec ce que cela comporte de contradictions et de conflits. Sur le plan matériel, 13 % d'entre elles sont équipées d'un logement de fonction (*khânehâ-ye 'âlem*) pour l'imam, 9,5 % d'une bibliothèque, 80,5 % de hauts parleurs intérieurs, 73 % d'amplificateurs, 72,5 % d'un *mehrâb*, 0,5 % de matériels audiovisuels. Sans surprise les disparités régionales interviennent à nouveau sur ce plan de l'équipement moderne des lieux de culte : 19,5 % des mosquées téhéranaises sont munies d'une télévision, 29,5 % d'un ordinateur, 16,5 % d'un lecteur de VHS, 17,5 % d'une caméra. Ces inégalités pèsent évidemment sur les activités des mosquées, et même sur l'implantation et la circulation des clercs. C'est ainsi que les plus éminents ou les plus qualifiés d'entre eux répugnent à servir dans des localités éloignées ou dans des mosquées dépourvues de logement⁹. En tant qu'institution sociale, les mosquées sont par ailleurs susceptibles d'abriter des activités annexes : 18 % d'entre elles un foyer de *bassidj*, 6,5 % une association islamique, 6,5 % des locaux commerciaux, 6 % un centre culturel dispensant l'enseignement du Coran (*darol-qorân*), 4 % des caisses de prêts sans intérêt (*qarzol hasaneh*), 4 % des établissements de bain, 46 % des écoles religieuses. D'autres encore sont flanquées d'un hôpital, d'une pharmacie, d'une coopérative, d'un restaurant, d'un abattoir, d'une ferme ou d'un élevage, d'un musée, d'une imprimerie, voire d'une entreprise industrielle.

Les mosquées jouent notamment un rôle non négligeable dans l'alphabétisation : 118 878 personnes ont suivi de tels cours dans leur enceinte, dont 40 % d'hommes et 60 % de femmes à l'échelle nationale (dans le Sistan Baloutchistan, la proportion des hommes s'élève en revanche à 94,5 %). En outre 4 % des mosquées délivrent un entraînement paramilitaire que suivent, sans surprise, une majorité d'hommes (83 %), mais aussi une minorité de femmes (17 %). C'est dans les provinces du Khorassan (17,5 %), de Téhéran (14 %) et du Fars (9 %) que le pourcentage des mosquées donnant ce type de formation est le plus élevé, avec là aussi des différences notables (la part des hommes suivant celle-ci est dans ces trois provinces, respectivement, de 92 %, 88 % et 83 %). Cette activité est secondaire par rapport à leur fonction éducative religieuse, mais égale plus ou moins l'enseignement de la calligraphie, des connaissances paramédicales ou des langues étrangères qu'elles dispensent et surpasse leur contribution à la formation audiovisuelle ou informatique des fidèles.

La bureaucratisation conflictuelle des mosquées

Dans ce contexte, les mosquées tendent à se bureaucratiser comme l'ensemble du champ religieux. Elles emploient 196 182 permanents, dont 96,5 % sont des hommes – ce qui veut dire que les femmes y travaillent bénévolement ou sans être déclarées. 61,5 % de ces salariés vivent en milieu rural.

⁹ <http://www.irna.ir/fa/news/view/line-11/8509155752134528.htm>

En tant qu'institutions bureaucratiques, les mosquées sont soumises à plusieurs tutelles : celle de l'Organisme des *waqf*, mais aussi celles de l'Organisation de la propagande islamique, de la Base de la direction de la prière, de l'Organisation de la culture et des relations islamiques, de la Haute autorité des centres culturels et artistiques des mosquées du pays, de l'Institut du développement des mosquées et, *last but not the least*, du Centre de supervision des affaires des mosquées que le Guide de la Révolution a institué en 1989. Ces dernières années, celui-ci, fort de l'aura du patronage dont il se réclame, du poids clérical et politique de son responsable, l'ayatollah Mahdavi Kani, et de son budget annuel de 300 milliards de tomans (environ 200 millions d'€) abondé par le Parlement depuis 2005, semble être un élément de désordre plutôt que de coordination bureaucratique et est à l'origine de multiples conflits de compétences, de rancœurs et de frustrations¹⁰. Dans les faits cet organisme ne semble implanté qu'à Téhéran, ou, selon d'autres observateurs, que dans les provinces de Qom, du Fars, d'Ispahan et du Khorassan Razavi¹¹. Il est en tout cas clair qu'il n'est pas responsable de l'ensemble des mosquées, quoi qu'en dise son directeur exécutif, l'hojatoleslam Ebrahimi. Selon l'hojatoleslam Eznollahkhodai, le Centre n'a jusqu'à présent rien fait pour recenser les demandes des imams ni pour évaluer leur formation ; il se montre incapable de coordonner son action et de partager l'information avec les autres organismes ayant compétence sur les mosquées ; il ne dispose même pas d'une banque de données digne de ce nom. Une enquête menée en 2006 auprès de 30 imams en charge de quelques-unes des principales mosquées de Téhéran a fait ressortir la piètre estime dans laquelle la plupart d'entre eux tenaient le Centre : seulement 33 % des personnes interrogées le considéraient comme l'organisme de tutelle majeur, et 67 % pensaient qu'il n'était pas capable de remplir ce rôle ; par ailleurs, 23 % des enquêtés ignoraient qu'il disposait de crédits et se plaignaient du manque de transparence de sa gestion. Son utilité est largement mise en doute dès lors que ses activités paraissent se réduire à l'organisation d'une conférence annuelle. Le site web religieux Nosazi (lit. Nouvelle construction), passablement populiste – il se donne pour objet la dénonciation de tous les corrompus sur terre et de tous les complots – se montre particulièrement sarcastique en s'étonnant de l'importance des crédits accordés à une activité somme toute modeste et en suggérant que le Centre de supervision n'aura même pas besoin de les dépenser cette année puisqu'il s'associe avec une autre organisation, Taghrib (Organisation pour le rapprochement entre les écoles au sein de l'islam), pour tenir sa fameuse réunion annuelle¹². Proche du président Ahmadinejad, l'Organisation de la propagande islamique n'est pas en reste. Et l'hojatoleslam Eznollahkhodai, déjà cité, et responsable de cette même organisation à Shemiranat, dans le nord de Téhéran, admet que les crédits dont dispose le Centre de supervision sont limités, mais

¹⁰ <http://www.shabestan.ir> 18.04.1385/2006 ; voir également le site du Centre, www.masjid.com

¹¹ nosazi.ir, 19/05/1385-2006.

¹² [nosazi](http://nosazi.ir) 30/05/1385-2006.



déplore que ce peu n'est même pas utilisé de façon appropriée¹³. Le responsable du Centre ayant rappelé que la délégation donnée à l'ayatollah Mahdavi Kani provenait du Guide et constituait une mesure gouvernementale ayant force de loi, et qu'ainsi son autorité devait s'exercer sur toutes les institutions rattachées d'une manière ou d'une autre aux mosquées, Taghi Gharaati, le directeur de l'Institut du développement des mosquées, répliqua pour sa part :

Ce centre n'a pas de statut juridique gouvernemental. Il ne peut être l'interlocuteur de l'État. Les financements qui sont accordés par l'État à ce Centre s'apparentent à l'aide qu'il octroie aux ONG. En aucun cas le Centre ne peut faire preuve d'« *accountability* » (...) [depuis sa création] le Guide n'a jamais exprimé de directive à l'endroit du Centre. Il n'a ni confirmé, ni infirmé sa mission. Il ne l'a jamais pris comme interlocuteur. C'est parce que le Centre n'avait pas de mission et qu'il n'a rien réalisé¹⁴.

Le sentiment général est en tout cas que la multiplication des organes de tutelle a rendu incompréhensible et illisible le dispositif : les responsables des mosquées ne savent jamais à qui s'adresser pour résoudre leurs problèmes. En outre leur tâche est compliquée par la multiplication des instances avec lesquelles ils doivent composer au sein même de leur lieu de culte, par exemple le Conseil de gestion (*heyat-e omanâ*), l'Association islamique, le Front de résistance (i.e. les *bassidj*), le Conseil des imam des mosquées, le centre culturel (*kanoun-e farhangi masâjed*). Nous verrons ultérieurement que désormais ils doivent également compter avec d'autres services administratifs en matière d'hygiène et de sécurité. Tant et si bien qu'ils sont maintenant flanqués d'un Conseil de résolution des conflits (*shorâ-ye hall-e ekhtelâf*) destiné à arbitrer entre les vues des différentes instances de supervision des lieux de culte ou entre ceux-ci et l'Organisation des *waqf* qui, dans bien des cas, est dépositaire de leurs titres de propriété ou de ceux de leurs annexes, éventuellement commerciales¹⁵.

Exemple parmi d'autres de ces tensions bureaucratiques, 1 % des mosquées, nous l'avons vu, restent ouvertes lors des grandes fêtes religieuses, ce qui veut dire qu'elles ne respectent pas l'injonction qui leur est faite de ne pas accueillir les prières ces jours-là pour orienter les fidèles vers le centre ville, sur le lieu où est censé se tenir la grande prière collective, par exemple, à Téhéran, l'Université, dans l'attente de l'inauguration du *musalla*. C'est vraisemblablement ce genre de pratiques que visent certaines autorités politico-cléricales lorsqu'elles dénoncent l'interférence des « goûts personnels » ou des « intérêts tribaux » dans la prolifération des mosquées. Mais ces dernières sont aussi le lieu de nombreux conflits d'ordre économique que favorise l'ambiguïté du statut juridique du *waqf*, en tant qu'instance de fongibilité entre le privé et le public : les dons des fidèles, les actions de charité, la perception des impôts religieux, les exemptions fiscales et douanières de droit et de fait dont bénéficient les clercs, les facilités admi-

13 shabestan, 18/04/85-2006.

14 nosazi 19/04/1385-2006. Taghi Gharaati semble avoir précisé à son intervieweur que le Centre l'avait admo-nesté après ses déclarations.

15 farsnews, 13/01/85-2006.

nistratives dont jouissent les institutions religieuses, par exemple dans le domaine de l'enseignement, sont autant de possibilités lucratives qui sont ouvertes à des responsables peu scrupuleux ou tout simplement habitués à cette indiscernabilité entre la sphère de l'intérêt général et celle de la stratégie individuelle ou familiale qui est au cœur de l'économie politique de la République islamique et qui est de plus en plus dénoncée¹⁶.

Hygiénisme et mosquée

Plus fondamentalement encore, les mosquées, pour relativement marginales qu'elles soient dans le champ religieux, sont au centre d'un débat public intense. Sont notamment en jeu les modalités de leur modernisation, leur capacité à évoluer en fonction « du temps et de l'espace », leur conformité aux attentes et aux besoins de la jeunesse, leur traditionalisme architectural, leurs relations à la science, mais aussi leur rapport aux particularismes régionaux ou confessionnels.

Trois grands types de discussions émergent. Les premières ont trait à la sécurité et à l'hygiène des mosquées en tant que lieux publics. Elles conduisent à leur bureaucratization croissante par le biais de l'édiction et de l'application, *inch Allah!* de réglementations administratives. Ainsi, le 4 du mois de Moharram 1383 (14 février 2005), un grave incendie à la mosquée d'Arg, près du bazar de Téhéran, lors de la prière du soir, provoqua la mort de 86 personnes, dont 11 femmes et 2 enfants : l'accumulation de neige sur un auvent entraîna l'effondrement de celui-ci sur un poêle à gaz et la propagation du feu¹⁷. Outre le fait que l'on découvrit à cette occasion que les services d'urgence de Téhéran, une mégapole d'une dizaine de millions d'habitants, sous la menace constante d'un séisme majeur, ne disposait que d'une cinquantaine d'ambulances, une polémique s'ensuivit aussitôt : trop d'argent était consacré à la distribution de repas gratuits, à la rétribution de chanteurs de qualité, ou à la décoration des lieux, et pas assez à leur sécurité, par exemple à l'achat d'extincteurs, à l'aménagement de sorties de secours ou à la modernisation du système électrique, alors même que le tsunami en Asie venait de rappeler que les catastrophes n'épargnaient pas les lieux de culte. Apparemment anodine, cette observation faisait tacitement écho à l'affirmation des autorités de la République islamique pendant la guerre contre l'Irak, selon laquelle les bombes ne tombaient que sur les mauvais croyants ou les impies qui les méritaient. Dans le discours public il ne suffit plus d'être chiite pour échapper aux malheurs de l'existence, et le devoir du citoyen, même lorsqu'il prie, est de prendre ses précautions et d'avoir un comportement aussi raisonnable que responsable. L'opinion publique, de plus en plus, interroge le fatalisme d'antan. Comme le commun des mortels n'y peut mais et que les imams pas plus, l'initiative revient inévitablement à l'État et à son

¹⁶ C'était le site baztab qui, avant sa fermeture en automne 2007 (01/07/1386), se chargeait largement de telles dénonciations. Désormais le site www.nosazi.ir a pris le relais. Cf. 19/09/86-2007. Quant à la question du *waqf* comme stratégie familiale (Kondo, 1999).

¹⁷ baztab, 26/11/1383-2005.



registre de l'expertise, dont le champ de compétence s'élargit d'autant. Cette expansion du rôle de l'État ne concerne pas simplement la sécurité incendie. Le débat public a immédiatement posé la question connexe des maladies et des intoxications que pouvait causer le non respect des règles d'hygiène. Les pratiques concrètes de la mosquée soulèvent des difficultés multiples à ce sujet. Les unes ont trait à l'entretien des lieux d'ablution et des toilettes, les autres à celui des tapis. La consommation effrénée de thé et d'eau est une source supplémentaire de contagion possible : comment laver les verres ? Ou bien les gobelets en plastic sont-ils adaptés à des boissons chaudes, ce qui n'est pas toujours le cas et les rend alors cancérigènes ? La distribution des repas engendre les mêmes difficultés et en crée d'autres, liées à la conservation des aliments ou à leur préparation. À tort ou à raison, la mosquée, en tant que lieu public où prévaut une certaine promiscuité corporelle, est confusément perçue par les croyants comme une source de risques sanitaires potentiels. Les autorités, aussi bien civiles que religieuses, se doivent d'y remédier et de contribuer à l'éducation des fidèles.

Ainsi, le responsable des pompiers de la mairie de Téhéran, Mohammad Hajbeigi, a annoncé en 2008 que 12 300 lieux de culte – mosquées, *hosseynieh, takiyeh*¹⁸ – avaient reçu la permission d'organiser des cérémonies d'Achoura et devaient pour ce faire se munir d'extincteurs que la municipalité tenait à leur disposition. De plus 5 000 pompiers auxiliaires seraient déployés pour s'ajouter aux 5 000 inspecteurs de l'hygiène chargés de la conformité des repas distribués sur les lieux religieux depuis le mois de Ramadan 2007. Mohammad Hajbeigi rappelait par ailleurs que 20 % des incendies étaient dus à la non conformité des poêles à gaz et que depuis l'automne l'on avait enregistré dans les lieux de culte pas moins de 19 décès et 51 intoxications (sans préciser la nature, respiratoire ou alimentaire, de ces dernières)¹⁹. Dans le même temps le ministère de l'Hygiène prodiguait ses recommandations aux « endeuillés » (*azâdârân*) de l'imam Hossein : ne pas cuisiner ailleurs que dans les endroits agréés par les préposés à l'hygiène ; ne pas distribuer d'eau, de thé et d'aliment qui n'aient pas été certifiés sanitairelement ; ne pas utiliser de produits qui n'aient pas été agréés par le Ministère. Les fidèles étaient invités à user de sel iodé, à ne pas marcher sur les nappes, à ne pas conserver d'aliments plus que deux heures en dehors du réfrigérateur. Il leur était interdit de fumer et ils devaient disposer d'un extincteur. L'usage collectif des tchadors et des serviettes était proscrit pour éviter la contagion de maladies de peau. Obligation était faite de laver et de désinfecter la vaisselle, et de n'utiliser que de la vaisselle jetable en papier pour les repas chauds (plutôt que de la vaisselle en plastic). Il était conseillé d'installer des systèmes centralisés de distribution de savon liquide, au lieu de morceaux de savon. Le sacrifice d'animaux à l'issue d'une procession devait être effectué en collaboration avec les services vétérinaires²⁰.

18 Les *takiyeh* sont des tentes provisoirement dressées pour accueillir des réunions religieuses, notamment durant le mois de deuil, Moharram.

19 farsnews. 16/10/86-2008.

20 isna.ir, 19/10/1386-2008. Voir également, pour l'inspection des lieux de célébration du Ramadan 2007 par 5 000 inspecteurs d'hygiène, *Ettela'at*, 20/06/1386-2007.

Depuis 1994, une « semaine de l'hygiène » (*hafteh behdâsh*, un terme qui rappelle le vocabulaire de la Révolution blanche du Shah en 1962) est annuellement organisée, qui fait intervenir des experts et des médecins et qui fournit l'opportunité de distribuer des manuels d'éducation populaire²¹. Un certain Dr Ahmad Aref, professeur d'hygiène à la faculté de médecine, déclarait ainsi lors de la dernière *hafteh behdâsh*, de façon assez sentencieuse, que « les mosquées sont les maisons de Dieu sur terre et sont particulièrement sacrées et pures ». Il citait un hadith du Prophète selon lequel « n'entre au Paradis que celui qui est propre ». Il précisait que la pureté est à la fois celle de l'apparence et de l'esprit. Et il en concluait quelque peu trivialement que « dans les mosquées il faudrait laver, désinfecter et passer à l'aspirateur les tapis afin d'éliminer les maladies, (qu')il faudrait également poncer les pierres de prière et désinfecter les chapelets »²². Lancée à l'occasion de ce mois de Moharram 2008, l'Opération Shabnam (lit. « rosée », pour : Conseil de l'hygiène des orants des mosquées) s'est donné pour but « d'élever le niveau d'hygiène des mosquées, des *hoseynieh*, des lieux de culte, pour garantir l'amélioration du niveau d'hygiène des orants et des croyants ».

Traditionnellement la mosquée est entretenue par un « gardien au service de la mosquée » (*khâdem*) ou, dans les grands sanctuaires, par des escouades de ceux-ci. Ils sont désormais flanqués de « gardiens de l'hygiène » (*khâdemân-e salâmat*), dotés de valises de premiers secours et chargés de veiller au respect des règles de santé et de sécurité publiques : « le devoir du *khâdem-e salâmat* est distinct de celui du *khâdem* de la mosquée. Il s'occupe de l'éducation et de l'hygiène à la fois individuelles et collectives des orants ». De même, à l'automne 2007, en Azerbaïdjan de l'Ouest, la sixième Opération Sama (lit. « ciel », pour : Santé, Mosquée, Education) voulait élever le degré de l'hygiène des fidèles en collaboration avec les comités de gestion des mosquées²³. Au début de l'année 2008, les deux opérations, Sahbnam et Sama, ont décidé de coordonner leurs actions à l'instigation du Guide de la Révolution²⁴.

Management et mosquée

La rationalisation et la bureaucratisation de la mosquée vont de pair avec la banalisation d'un discours gestionnaire et l'émergence d'un nouveau profil d'imam, manager (*modir*) susceptible de mettre en œuvre cette modernisation hygiéniste du lieu de culte qui lui est confié. Il n'est plus seulement demandé à l'imam de conduire la prière, mais aussi d'être un entrepreneur capable d'animer un espace et de diriger

21 « La semaine de l'hygiène » a lieu la dernière semaine du mois lunaire de sha' bân qui précède le mois de Ramadan.

22 irinn.ir, 19/06/1386-2007; voir également l'interview du Dr Isfahani, auteur de *L'Hygiène des mosquées*, sur hamshahrionline.ir 21/06/1386-2007.

23 umsu.ac.ir, 04/08/86-2007.

24 markazsalamt.ir. 28/10/1386-2008; ido.ir, 24/10/1386-2008.



des « programmes », d'« ordre général » et « culturel », qui font maintenant partie de ses « obligations » car « la gestion forte de l'imam est la condition sine qua non de l'élévation du statut de la mosquée »²⁵ : « le savoir gestionnaire des imams des mosquées est la condition principale du succès », va jusqu'à titrer l'agence Mehrnews. L'Hojatoleslam Mortazavi, président de l'Organisation de la propagande islamique de la province de Chaharmahal Bakhtiyari, estime de la sorte que :

si un imam est savant, conscient, pieux et doté de largesse d'esprit, il sera alors un bon directeur de mosquée, capable de la conduire et de renforcer le rôle de celle-ci sur le front culturel²⁶.

Tout cela suppose d'inévitables stages de formation continue plus ou moins longs qui portent sur la science de l'éducation, la sociologie, la psychologie, les sciences sociales et le droit islamique (*fiqh*) et dont la province de Guilan, réputée pour son climat frais, semble s'être fait une spécialité²⁷. Se développe ainsi un tourisme religieux de séminaires que les hôtels s'empressent d'accueillir et de satisfaire. Comme il se doit, des concours sont organisés pour identifier et classer les imams les plus *successful* selon des critères de professionnalisme managérial plutôt que strictement religieux²⁸. En tant que président du Conseil du discernement, Hachemi Rafsandjani se félicitait en 2006, lors de sa visite à Qom, du développement de cette nouvelle science des mosquées et voyait dans la filière du management de ces dernières des débouchés appréciables pour les très nombreux étudiants en religion des collèges de la ville sainte²⁹.

C'est précisément sur ce terrain que le Centre de supervision des affaires des mosquées entend répliquer à ses détracteurs. Le responsable du Département des imams, des comités de gestion et des serviteurs (*khâdem*) de mosquée, chargé de recruter, de nommer, de muter et d'évaluer ces personnels, affirme :

Nous avons beaucoup réfléchi sur le mode de sélection des imams ces dernières années. Ainsi, celui qui aspire à prendre la direction de la gestion d'une mosquée doit passer au travers de plusieurs filtres. Le premier de ceux-ci est celui des diplômes. Nous autres experts allons soumettre un texte aux candidats pour évaluer leur niveau de connaissances et leur culture générale. Il y a naturellement un prérequis : avoir suivi les cours préliminaires du *Hozeh* (soit équivalent de bac + 6). Deuxième *filter* (sic !) : une interview du candidat sur ses opinions socio-politiques et sa capacité à pouvoir répondre au doute religieux (*shobahât dini*). Il est des critères propres pour mesurer la capacité de gestion (*qodrat modirati*) des candidats qui nous permettront de déterminer leur potentiel. Nous nous intéresserons également à leur capacité relationnelle avec les orants. Si un candidat franchit avec succès tous ces examens, c'est alors que nous l'affecterons à l'une des mosquées du pays.

Et, à une question sur les critères des affectations, ce responsable répond :

25 merhnews.ir, 09/09/1386-2007.

26 aftar.ir, 06/06/1385/2006.

27 Cf. le huitième stage organisé par l'Institut du développement des mosquées, bfnews.ir, 03/11/86-2008.

28 nmus.com, 08/11/84-2006.

29 Farsnews, 07/11/84-2006, tebyan.net, 13/12/1385-2007.

C'est selon le lieu. Par exemple, à Téhéran, les quartiers sont différents les uns des autres et offrent tous des conditions particulières. Notre choix de l'imam doit alors être conforme aux conditions générales du quartier. Par exemple, dans le quartier où le niveau d'éducation est élevé et où le mode de vie dominant est de type moderne, nous essayerons de donner un imam qui maîtrise bien les problèmes du jour. En outre, il y a une période probatoire, et l'imam n'est définitivement nommé qu'à l'expiration de celle-ci. Bien sûr, l'opinion de l'imam est elle aussi importante car il doit donner le meilleur de son efficacité. Nous avons également des critères pour le recrutement des comités de gestion et des serviteurs.

Autrement dit, la compétition est rude et n'est pas imam qui veut, même s'il est issu du *Hoze*. Une fois sa nomination obtenue, l'imam n'est pas au bout de ses peines : il doit se réserver du temps pour poursuivre ses lectures dans différents domaines, se consacrer à résoudre les difficultés des fidèles et s'attacher à rendre sa mosquée attrayante. Selon notre responsable, la clé de la réussite est néanmoins simple : « La bonne humeur est le secret du succès des imams »³⁰ !

Ce nouveau profil d'imam gestionnaire se combine presque mécaniquement avec la centralisation étatique : « La gestion centralisée (ou unifiée, ou concentrée, ou cohérente ou sous tutelle) est un facteur d'élévation du statut des mosquées », martèlent les deux sites web principaux qui se préoccupent de cette question, Mehrnews (l'agence de presse de l'Organisation de la propagande islamique) et Shabestan (l'agence de presse spécialisée dans l'« expertise religieuse »), non parfois sans critiquer implicitement le désordre de la période rafsandjanienne de la Reconstruction³¹. Simultanément la mosquée apparaît désormais, à l'échelle locale, comme une sorte de PME qui est un employeur non négligeable (elle recrute, outre son imam, un ou plusieurs gardiens, un ou plusieurs muezzins, des chanteurs, et elle sous-traite certains de ses besoins à des prestataires de services), et dont l'impact économique sur son voisinage est de ce fait réel.

Mosquée et citoyenneté

Lieu de management public, la mosquée devient ainsi un lieu, d'une part, d'élaboration de la citoyenneté et, de l'autre, de contrôle administratif ou politique. Il est par exemple révélateur que ses employés, traditionnellement rémunérés par les libéralités que leur octroyaient les évergètes du cru, demandent désormais à être salariés en bonne et due forme et à bénéficier de la couverture sociale. Tel est d'ores et déjà le cas des serviteurs, *khâdem*, et des chanteurs, *maddâh*. Celui des muezzins est actuellement discuté³². Ceci expliquant partiellement cela, la mosquée, quant à elle, est soucieuse d'augmenter ses ressources pour conserver son autonomie, pour financer l'extension de son champ d'activité et pour pallier la maigreur des crédits que lui attribue l'État. Elle entend donc rationaliser la gestion de ses actifs,

³⁰ Resalat, 30/10/1386-2008.

³¹ Voir par exemple mehrnews.ir, 16/04/1386-2007, ou encore 06/09/86-2007.

³² ebterkarnews.com, 08/09/1386-2007.



par exemple en révisant à la hausse les loyers des magasins ou des logements qu'elle met en location, au grand dam de leurs occupants. Ces conflits d'intérêt ont été particulièrement aigus, dans les dernières années, à Téhéran, notamment au sein du bazar où 2 700 boutiques relèveraient du statut de *waqf* sans jamais avoir versé des droits afférents³³. Ils sont indissociables de la complexité et des ambiguïtés du statut juridique des *waqf* et leur semblent consubstantiels. Mais ils se voient ravivés, d'une part, par les impératifs de l'économie de marché, d'autre part, par la formidable croissance urbaine et les transformations des modes de vie qu'elles entraînent l'un et l'autre. Le *waqf* précipite de multiples contentieux de tous ordres qui opposent entre eux des personnes privées mais aussi impliquent des acteurs publics, par exemple lors des opérations d'aménagement urbain. Touffu et contradictoire, le droit de la propriété, pourtant sacralisé par la loi et la religion, n'aide guère à leur résolution.

Or, son indétermination n'a pas que des implications matérielles. Elle concerne également le croyant lorsqu'il s'interroge sur la validité de ses prières quand il les effectue dans des lieux de culte dont le statut juridique fait problème. Singulièrement lorsqu'il y a eu expropriation ou même confiscation au lendemain de la Révolution, ou tout simplement absence prolongée des propriétaires expatriés, en particulier dans les provinces littorales de la Caspienne³⁴. La prière est-elle valide si elle est prononcée dans une école dont le terrain a été confisqué ? Dans une maison dont le terrain faisait partie d'un cimetière dont le statut était celui d'un *waqf* ? Dans une école dont le terrain était antérieurement un *waqf* mais qui a été transformé par l'État en établissement d'enseignement ? Dans un logement de fonction que l'agent continue d'occuper bien que sa mission soit achevée ? Autant de dilemmes que le fidèle soumet à la sagacité, en l'occurrence, du Guide de la Révolution³⁵. Vue sous cet angle, la mosquée est un microcosme de toutes les contradictions de la « gouvernance » – pour prendre un terme à la mode largement utilisé en Iran même – de la République islamique. À ce titre elle cristallise polémiques et débats sur les blocages, l'émiettement des centres de décision, mais aussi sur l'autonomie du social et du religieux qui y prévalent.

Elle est enrôlée par les autorités politiques en tant que relais de leurs actions publiques ou en tant que ressources électorales. Sur ce dernier plan, si l'on met à part le fait que les mosquées peuvent servir de bureaux de vote, leur position est délicate. D'une part, il leur est demandé de contribuer à la mobilisation des électeurs, et ce faisant elles sont en mesure de s'engager en faveur de l'un ou l'autre des candidats ou des listes en présence. Mais, par ailleurs, un alignement factionnel trop prononcé leur est immédiatement reproché. Ainsi, lors des municipales de 2006, M^{me} Rajabi, l'épouse de Gholamhossein Elham, le porte-parole du gouvernement et une groupie

33 awqaf.ir, 05/11/86-2008 ; ou encore l'interview avec le responsable de l'organisation de waqf, keyhannews.ir, 01/09/1385-2006 ; sur le dossier connu sous le nom de « les mangeurs de waqf » (*moghoufeh khari*) voir également, asriiran.com, 29/08/1386-2007 ; sur le développement d'une institution de waqf, voir Hourcade, 1989.

34 Voir l'article « mangeurs de waqf », nosazi.ir, 21/06/85-2006.

35 Esteftâ'ât magham-e mo'azzam-e rahbari (les interrogations en vue d'une fatwa à l'endroit du Guide de la Révolution), in <http://www.aviny.com/Ahkam/Esteftal>

du président Ahmadinejad auquel elle a consacré un ouvrage, *Ahmadinejad. Le Miracle du troisième millénaire*³⁶, a dénoncé dans une lettre ouverte au Guide de la Révolution le soutien que le Centre de supervision a apporté à la liste Ghalibaf à Téhéran. Il est en revanche plus aisé de mettre à contribution les mosquées pour des politiques publiques d'intérêt général qui néanmoins véhiculent une certaine idée de la citoyenneté. Par exemple le maire de Téhéran, Mohssen Ghalibaf, s'exprimait de la sorte à Narmak, le quartier du président Ahmadinejad qui l'avait battu aux présidentielles de 2005 : « Les imams sont les bras de la gestion urbaine pour expliquer les droits de la citoyenneté ». Et de solliciter leur concours³⁷. Pour sa part l'agence de presse Mehrnews met en avant une conception assez convergente lorsqu'elle insiste sur le réaménagement et l'embellissement des mosquées, sur la nécessité de recruter des imams conscients et informés des réalités du jour, de doter les lieux de culte de salles de sport et de distraction, de caisses de prêt, d'ordinateurs, d'espaces verts : « C'est alors que la mosquée peut satisfaire tous les goûts »³⁸. Autrement dit, la mosquée est désormais pensée en termes de citoyenneté et de citoyenneté par les autorités politiques, y compris celles qui s'inscrivent à droite de l'échiquier.

Mais il ne faudrait pas se contenter d'une vision purement instrumentale des mosquées au service du régime. Dès lors qu'une mosquée accueille des pratiques sociales, fût-ce dans le cadre de politiques publiques définies par l'État, elle devient un lieu d'autonomisation du social par rapport à celui-ci. Cela est flagrant dans ses fonctions d'encadrement de la jeunesse qui lui sont affectées, sur fond d'inquiétudes que suscitent les frustrations socio-économiques de celle-ci en ces temps de chômage et de crise, ses penchants supposés pour la délinquance et la drogue, ses désirs sexuels. Voulu comme une institution de contrôle social et de formation spirituelle des jeunes, avec ses camps de vacances, ses activités éducatives, ses pèlerinages organisés, la mosquée, dans les faits, devient le lieu d'une sociabilité propre qui échappe largement aux visées de la République. Ainsi les jeunes gens, d'une quinzaine à une trentaine d'années, ont pris l'habitude de se retrouver pour pratiquer un jeûne de trois jours au mois de *rajab*, jeûne de « repentance » qui comporte une retraite passée dans la mosquée même (*i'tikâf*). Cette pratique est ancienne, mais la nouveauté vient du fait que les jeunes s'y adonnent désormais en nombre et dans une mixité au moins relative. Sans prétendre que ces moments de retraite passés en commun donnent lieu à des scènes de luxure, il est évident qu'ils ne se réduisent pas à un pur exercice de religiosité : le rituel implique un effort d'organisation de la part de la mosquée, la participation des familles pour apporter les repas de rupture du jeûne à la fin de la journée, l'engagement financier des évergètes qui financent ces repas, le passage des voisins qui viennent voir et soutenir les repent(e)s (*mu'takef*). En d'autres termes, la mosquée s'érige maintenant dans ces circonstances en un lieu

36 Fatemeh Rajabi, Tehran, Nashr-e Daneshamouz, 1385-2006. Ce livre a été vendu à plus de 12 000 exemplaires en deux mois. Cf. Nosazi.ir, 25/06/1385.

37 farsnews, 20/07/1385-2006

38 mehrnews, 16/04/1386-2007



public, et ce d'autant plus que le rituel retient l'attention des médias, en particulier la télévision. Elle est le nœud d'un double mouvement. D'un côté, l'imam en sort de plus en plus pour conduire des prières dans les établissements scolaires, les camps de jeunes, les pèlerinages. D'un autre côté, l'on s'y rend éventuellement pour ses prières journalières, mais aussi de plus en plus pour des rituels collectifs et publics et pour des activités extra religieuses, telles que l'exercice du droit de vote, l'éducation, l'apprentissage, voire l'entraînement des *bassidj* ou la pratique du sport, même si, on l'a vu, un nombre restreint de lieux de culte offrent ces services. La mosquée progressivement devient un véritable complexe multifonctionnel, avec ses salles et ses équipements annexes, en bref un vrai lieu de la vie sociale citadine, même s'il ne faut pas, nous l'avons vu, exagérer son importance dans l'Iran contemporain.

Une autre forme de sa socialisation est le tourisme culturel dont elle fait désormais l'objet. Les Iraniens redécouvrent ou découvrent leur patrimoine historique qui devient un lieu d'excursion prisé, d'ordre à la fois religieux et distrayant : ce que synthétise la formule habituelle de « tourisme et pèlerinage » (*siyâhat-o ziyârat*). Ainsi, en 2007, l'Organisation de l'héritage culturel a organisé, en liaison avec le Centre de supervision, une conférence à Mashhad sur le thème du « Rôle des gestionnaires des mosquées dans l'unité nationale et la cohérence islamique » au cours de laquelle l'un de ses responsables, Mohammad Sharif Malekzadeh, en charge du tourisme, a appelé à « créer la culture de la mosquée » comme élément à part entière de la culture dans sa globalité. Il déclara :

le tourisme et la distraction sont d'un point de vue islamique à la fois naturels et nécessaires. C'est aussi une voie pour renforcer la spiritualité et entrer en relation avec l'Aimé. Le pèlerinage procède de l'amour que l'on porte à l'Aimé. Le Coran se réfère à l'excursion et à la promenade (sic!) parce qu'en voyageant on peut élargir sa connaissance du monde et des âmes et de Dieu via l'anthropologie et la science.

Il cita un hadith de l'imam Ali qui préconise une attention particulière au voyage et à la promenade en ce sens qu'ils éliminent la tristesse, donnent accès aux besoins fondamentaux et à la science, permettent la connaissance des rituels et des traditions des peuples, qu'ils favorisent la cohabitation des grands hommes. Il estima que, pour développer le tourisme intérieur en Iran, il fallait commencer par celui des mosquées en organisant des excursions et des camps de vacances afin de faire visiter les lieux de culte dans l'ensemble du pays. Il assigna aux clercs, aux intellectuels et aux élites la tâche de diffuser dans leurs prêches et leurs discours la culture du voyage religieux. In fine il annonça son intention de munir les imams – en fait il utilisa le terme de directeur, *modir* – et les membres des conseils de gestion des mosquées d'une carte de voyage gratuite³⁹.

L'intéressant dans ce type de discours est qu'il conjugue l'objectif de l'« unité nationale » et celui de la « cohérence islamique », c'est-à-dire de l'ouverture de

39 iscanews.ir, 11/08/86-2007.

l'Iran vers l'ensemble du monde musulman où il entend affirmer son rayonnement de grande puissance. L'on retrouve ici la complémentarité entre une pratique possiblement transnationale, à l'échelle de la *umma*, comme celle du pèlerinage non seulement sur les lieux saints de l'Iran mais aussi à La Mecque ou à Damas, et l'exaltation du sentiment d'appartenance nationale (Adelkhah, 2007). Le tourisme religieux contribue donc bien à la définition de la citoyenneté iranienne, y compris dans son rapport à l'Autre. Mais cela ne se produit que parce qu'il est une pratique sociale complexe impliquant une pluralité d'acteurs, au-delà de l'orientation de la seule politique publique. C'est en cela que l'on peut parler d'espace public confessionnel, d'autant plus que le processus de centralisation du champ religieux est lui-même plus complexe qu'il n'y paraît. Ainsi le Conseil de supervision, qui d'une certaine manière participe de celle-ci, sert simultanément l'autonomisation des mosquées lorsqu'il demande aux autorités publiques de financer leur réhabilitation alors même qu'elles manifestent leur quant à soi par rapport au régime. Ce que nombre de responsables récusent à intervalles réguliers, c'est bien l'étatisation des mosquées tout en attendant de l'État qu'il promeuve la « culture de la mosquée »⁴⁰. On le voit, la définition de la citoyenneté au cœur de l'espace public confessionnel brouille singulièrement la dichotomie entre l'État et la nation.

Cependant la mosquée représente aussi une ligne de fracture au sein de l'espace politique iranien. Elle indique la place subalterne qui est réservée à la minorité sunnite. Il est d'ailleurs révélateur que le rapport de 2003 que nous avons abondamment cité ne mentionne à aucun moment cette obéissance confessionnelle de certaines des mosquées, alors même qu'il dresse de celles-ci une taxinomie particulièrement fouillée : à sa lecture on pourrait tirer la conclusion qu'il n'y a point de sunnites en Iran. Or, l'on estime à environ 15 % de la population leur nombre, et l'argument convenu selon lequel la mosquée transcende les clivages confessionnels est un peu court, bien que de fait les fidèles des deux grandes branches de l'islam puissent se retrouver sur les mêmes lieux de culte et qu'aucune règle religieuse ne le leur interdise, comme le rappelle une *fatwa* du Guide de la Révolution⁴¹. Les sunnites ont par exemple de la peine à admettre que la province de Téhéran, avec ses 12 millions d'habitants, ne dispose toujours pas d'une mosquée qui leur soit affectée. Ils doivent se rendre dans des lieux de culte des ambassades ou des écoles étrangères, notamment celles d'Arabie saoudite et du Pakistan, s'ils veulent prier derrière un imam de leur obéissance, ainsi que s'en plaint régulièrement leur plus haute autorité spirituelle, Molavi Abdolhamid⁴². Réciproquement, les chiites ont construit leurs

40 Haddad Adel, « masjed, namâd-e parcham-e eslam dar koreh zamin » (La mosquée, symbole du drapeau de l'islam sur terre), in tiknews.net, 29/05/1386-2007. Voir également les propos du responsable de la section nord-est de l'Organisation de la propagande islamique, hojatoleslam Amiri Atashani, in Shabestannews.com 04/11/1386-2007.

41 Esteftâ'ât magham-e mo'azzam-e rahbari (les interrogations en vue d'une fatwa à l'endroit du Guide de la Révolution), question 375, in <http://www.aviny.com/Ahkam/Esteftal>

42 Voir l'interview de Molavi Abdolhamid avant les élections présidentielles de 2005 dans le quotidien *Shargh*, 09/03/1384-2005, p. 6.



propres mosquées dans l'île de Kish, peuplée de sunnites, lorsqu'ils se sont mis à massivement la fréquenter après l'ouverture de la zone franche. Plus grave, la destruction, l'endommagement ou l'attaque d'au moins trois mosquées d'obédience sunnite dans les régions du Khorassan et du Sistan-Baloutchistan - la mosquée Sheykh Feyz à Mashhad, en février 1993, la mosquée Javadieh des Turkmènes à Bojnord en automne 2007, la mosquée de Makki à Zahedan en hiver de la même année⁴³ - parfois sous prétexte d'aménagements urbanistiques ou de conflits fonciers liés au statut de *waqf*, et la fermeture des lieux de culte des Gonabadi, une confrérie proche d'Ahl-e Haqq, à Qom et à Borudjerd, en 2006 et 2007, ont suscité une émotion considérable qui est loin d'être cicatrisée⁴⁴. À la limite, la mosquée précipite des polémiques par l'intermédiaire des prêches qui y sont tenus, comme par exemple entre un étudiant en théologie chiite et un étudiant sunnite, le premier accusant Molavi Abdolhamid d'avoir manqué de respect à l'encontre du Guide de la Révolution et de considérer comme licite le versement du sang des chiites, le second lui répliquant vertement qu'il y a quelque contradiction à prêcher l'unité de l'islam mais à refuser aux sunnites d'avoir une mosquée ou une chaîne de télévision⁴⁵.

Conclusion

Tout cela n'empêche pas que le fait majeur et paradoxal est bien le caractère périphérique, voire marginal de l'institution de la mosquée en République islamique d'Iran eu égard aux autres pratiques religieuses. Que l'on en juge : si la province de Téhéran abrite 3 088 mosquées, elle compte 14 000 *heyat* déclarés, auxquels il faudrait ajouter les lieux de religiosité informels et surtout les *jaleseh*, i.e. les réunions religieuses des femmes, non enregistrées (Adelkhah, 1991). En matière de religion, l'initiative est clairement sociale et populaire plutôt qu'institutionnelle et cléricale. Cela ne veut pas dire que les mosquées soient quantité négligeable. Pendant la guerre contre l'Irak elles ont été un haut lieu de célébration des martyrs. Et aujourd'hui elles sont le passage sinon obligé, du moins prisé de la distinction dans le domaine de la commémoration des morts et peut-être demain de la célébration de « l'âge du devoir » ou du mariage, bien que les tentatives faites dans ce sens soient pour l'instant sans portée. Néanmoins, répétons-le, elles ne sont pas le principal vecteur de la constitution de la société civile et de l'espace confessionnels qui est l'un des traits marquants de l'Iran contemporain.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADELKHAH Fariba, 1991, *La Révolution sous le voile. Femmes islamiques d'Iran*, Paris, Karthala.

43 <http://www.salam-democrat.com/spip.php?article 5518>.

44 roozonline.com, 04/09/1386/2007.

45 sunnionline.net, 22/01/1386-2007.

- 1998 [2006], *Être moderne en Iran*, Paris, Karthala.
- 2007, « Économie morale du pèlerinage et société civile en Iran : les voyages religieux, commerciaux et touristiques à Damas », *Politix*, n°77, p. 39-54.
- HOURCADE Bernard, 1989, « Waqf et modernité en Iran. Les agro-business de l'Astân-e qods de Mashhad », in Richard YANN (dir.), *Entre l'Iran et l'Occident. Adaptation et assimilation des idées occidentales en Iran*, Paris, éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, p. 117-141.
- KONDO Nobuaki, 1999, « The socioeconomic background of the Khans of Yazd : an analysis of their public buildings and waqf endowments », *Studia Iranica*, cahier 21, p. 249-266.
- MIRSHOJAAN Monavvar, 2006, « L'art de l'architecture. La part perdue des mosquées à notre époque », *Qods*, 07.06. 1385/2006.

